

JSM INDUSTRIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 519 500 euros
Siège social : 40 boulevard des Etines
42120 LE COTEAU
448 923 805 RCS ROANNE



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux mai,
A dix heures,

Les associés de la Société JSM INDUSTRIE, société à responsabilité limitée au capital de 519 500 euros, divisé en 1 039 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc RABOURG propriétaire de 883 parts sociales en pleine propriété,
156 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Julien RABOURG, propriétaire de 52 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Mathys RABOURG, propriétaire de 52 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Salomé RABOURG, propriétaire de 52 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc RABOURG, gérant associé.

Etant précisé que le Cabinet AUDIT EIFFEL ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaire de la société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un gérant successif,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer Monsieur Julien RABOURG né le 5 août 1996 à CLERMONT-FERRAND (63) demeurant à ROANNE (42300) 5 rue Jean Jaurès, gérant successif, pour une durée illimitée sans qu'il y ait lieu à délibération et nomination, et d'ajouter un paragraphe à l'article DOUZE lequel paragraphe sera ainsi rédigé :

TITRE III

ADMINISTRATION-GERANCE

ARTICLE DOUZE – NOMINATION-POUVOIRS-RESPONSABILITE

Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de décès ou en cas d'incapacité du gérant, actuellement Monsieur Jean-Luc RABOURG, Monsieur Julien RABOURG deviendra gérant pour une durée illimitée sans qu'il y ait lieu à délibération et nomination.

La preuve de l'incapacité physique et/ou mentale à assurer le mandat de gérant se fera sur la base d'un certificat médical **datant de trois mois au plus**, et émanant d'un médecin inscrit sur la liste mentionnée à l'article 431 du Code Civil.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

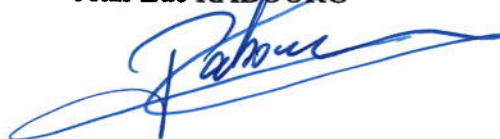
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Julien RABOURG



Jean-Luc RABOURG



Salomé RABOURG



Mathys RABOURG



